

146-5 PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 146-5

Règlement pour modifier l'article 5 du règlement 146 relativement à la circulation des véhicules tout terrain sur le territoire de la Ville afin d'y ajouter un nouveau tracé de circulation.

OBJET : Règlement modifiant l'article 5 et l'annexe « I » du règlement 146 afin d'ajouter un nouveau tracé de circulation des véhicules tout terrain (V.T.T.) sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 1 :

L'article 5 du règlement 146, modifié par les règlements 146-1, 146-2, 146-3 et 146-4, est de nouveau modifié afin d'ajouter de nouveaux lieux de circulation sur les chemins municipaux et des longueurs maximales prescrites, à savoir :

Rue Godard	1 283 m
Rue Industrielle	1 338 m
Chemin Adolphe-Chapleau	1 364 m

ARTICLE 2 :

L'annexe « I » du règlement 146, modifié par les règlements 146-1, 146-2, 146-3 et 146-4 est de nouveau modifié afin d'y ajouter le plan indiquant le nouveau tracé de l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier,
assistante-greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO : 146-5

**ANNEXE « I »
Plan du nouveau tracé**

